



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer**  
Service agriculture forêt

Montpellier, le 15/01/2021

Affaire suivie par : Florent Dalverny  
Téléphone : 04 34 46 60 63  
Mél : florent.dalverny@herault.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2021-01-11619**  
**Régulation administrative de sangliers sur les communes de Ganges, Laroque et**  
**Moules-et-Baucels,**

**Le préfet de l'Hérault**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** l'article L 427-6 du Code de l'environnement,

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire notamment son article 4 alinéa 8,

**VU** l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,

**VU** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié,

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2019-12-10846 du 18 décembre 2019 portant détermination des circonscriptions et nomination des lieutenants de louveterie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024,

**VU** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

**VU** l'arrêté donnant délégation de signature du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, à Madame Florence VERDIER, Chef du Service Agriculture Forêt, et à son adjointe Mylène RAUD,

**VU** la demande de la mairie de Laroque,

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2020-11-11455 portant régulation administrative de sangliers sur les communes de Ganges, Laroque et Moules et Baucels,

**VU** le rapport du lieutenant de louveterie du 17 décembre 2020 demandant un renouvellement de l'arrêté préfectoral portant régulation administrative de sangliers sur les communes de Ganges, Laroque et Moules et Baucels,

**VU** l'avis de l'office français de la biodiversité,

**VU** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs,

**VU** l'avis de l'association départementale des lieutenants de louveterie de l'Hérault,

Considérant les risques de collision routière et de sécurité publique,

## **ARRÊTE :**

### ARTICLE 1 :

Des opérations de régulation de sangliers seront organisées par monsieur BOUGETTE Olivier, lieutenant de louveterie, **du 15 janvier au 15 février 2021**, sur les communes de Ganges, Laroque et Moules-et-Baucels.

Ces opérations consisteront à **l'installation d'une cage-piège dans un premier temps et de battues administratives dans un deuxième temps, si le lieutenant de louveterie l'estime nécessaire.**

### ARTICLE 2 :

Pour les cages-pièges, l'utilisation d'un dispositif d'agrainage au maïs est autorisé. Seul le lieutenant de louveterie peut se charger d'abattre les sangliers capturés.

Pour les battues, monsieur BOUGETTE Olivier pourra s'adjoindre des lieutenants de louveterie, ainsi que d'autres chasseurs locaux ou extérieurs.

Une liste des chasseurs participants à la battue sera établie et jointe au compte-rendu mentionné à l'article 5.

Monsieur BOUGETTE Olivier ainsi que les autres lieutenants de louveterie et chasseurs présents lors des battues administratives seront porteurs du permis de chasser validé pour la saison en cours revêtu de la cotisation sanglier ou de la validation nationale du permis de chasser.

Les gestes barrières imposés par la situation sanitaire de la période concernée par la régulation administrative doivent être respectés notamment la distanciation sociale et le port du masque.

Les dispositions nécessaires en matière de sécurité seront prises.

### ARTICLE 3 :

Avant d'intervenir, le lieutenant de louveterie avisera la brigade de gendarmerie, les maires des communes de Ganges, Laroque et Moules-et-Baucels, le service départemental de l'office français de la biodiversité ainsi que les présidents des sociétés de chasse de Ganges, Laroque et Moules-et-Baucels.

### ARTICLE 4 :

Les sangliers abattus dans le cadre de la régulation administrative seront remis au propriétaire du terrain sur lesquels ils ont été prélevés ou aux sociétés de chasse de Ganges, Laroque et Moules-et-Baucels. Un récépissé de remise de venaison devra être signé.

En cas d'empêchement monsieur BOUGETTE Olivier pourra se faire remplacer par messieurs MIGNON Joël et CONTRERAS Robert.

ARTICLE 5:

Le lieutenant de louveterie adressera à la direction départementale des territoires et de la mer un compte-rendu relatant le nombre d'animaux tués, en précisant leur âge, sexe, poids, et leur destination avant le 28 février 2021.

Une copie de ce compte-rendu sera transmise par la direction départementale des territoires et de la mer au président de la fédération départementale des chasseurs.

ARTICLE 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage sur le terrain ou en mairie publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera notifié à messieurs BOUGETTE Olivier, MIGNON Joël et CONTRERAS Robert, lieutenants de louveterie, et des copies en seront adressées :

- Au titre de leurs missions de police :

- au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault ;
- au directeur départemental de la sécurité publique ;
- au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;

- Pour information :

- aux maires des communes de Ganges, Laroque et Moules-et-Baucels ;
- au président de la fédération départementale des chasseurs ;
- au président de l'association départementale des lieutenants de louveterie

Pour le préfet et par délégation,  
l'adjointe à la chef du service agriculture forêt,



Mylène RAUD